PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :15
Nombres de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13
Date de convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation adressée par le maire en date du 2 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire.

Étaient présents : Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Didier BELAUD, Anthony METAY, Ludovic GERON, Yves ROUSSEAU, Magalie MOREAU, Sophie FORESTIER, Lucie MAROT, Myriam GARREAU, Stéphane DUBOIS formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie MEUNIER à Didier BELAUD
Ghislaine BAUDOUIN à Yves ROUSSEAU
Murielle PARPAILLON à Jean-Pierre GOIN (absent à l'ouverture de la séance)

Absents non excusés :
Jean-Pierre GOIN

Secrétaire de séance : Lucie MAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

DÉLIBÉRATIONS :

Motion de soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte

VU le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie et de pneumologie sur La Roche-sur-Yon ;
VU le Projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée ;
VU le courrier du 9 juin 2026 par lequel M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, a alerté M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, sur l'insuffisance de la concertation menée avec les élus locaux dans l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, a réaffirmé son opposition à toute transformation de la maternité de Fontenay-le-Comte en simple centre de périnatalité de proximité, et lui a demandé d'ajourner le projet envisagé afin d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des élus concernés, précisant qu'à défaut d'une révision substantielle des orientations, il exprimerait son opposition à ces orientations ;
VU le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, M. Pierre Henriet, député de la 5e circonscription de la Vendée, et M. Nicolas Maupetit, maire de La Châtaigneraie, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;
VU les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins

pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;
VU le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;
CONSIDÉRANT qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi l'ensemble des élus, les professionnels de santé et la population de notre commune et du Sud-Vendée ;
CONSIDÉRANT que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;
CONSIDÉRANT que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle, à la fragilité du tissu de la médecine de ville sur l'ensemble du territoire de Fontenay-Vendée tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;
CONSIDÉRANT que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;
CONSIDÉRANT que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;
CONSIDÉRANT qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;
CONSIDÉRANT la mobilisation résolue et unanime de l'ensemble des élus municipaux et communautaires du territoire à défendre un hôpital de proximité fort et accessible à tous, traduisant ainsi une détermination collective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **S'OPPOSE** fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité, cardiologie et de pneumologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;
- **EXIGE** l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et soutient les démarches engagées visant à la révision ou à la sortie de la direction commune à défaut de révision substantielle ;
- **DEMANDE** le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité complète au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte pour un établissement hospitalier proche, fort et accessible à tous les habitants de la commune et du Sud-Vendée ;
- **DEMANDE** en outre que, conformément au projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée, le montant des travaux sur le CH de Fontenay-le-Comte d'un montant de 30 081 000 € soit réalisé avec une aide de 23 162 000 € sollicitée au titre du Ségur investissement ;
- **DEMANDE** à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population ;
- **RÉAFFIRME** son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuse toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;
- **APPORTE** en conséquence son plein et entier soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, à sa maternité, à ses services de cardiologie, de pneumologie et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à M. le Directeur général des Hôpitaux de Vendée, à M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, à M. le Préfet de la Vendée, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Prise en charge des frais de déplacements solidaires

Le Maire expose à l'assemblée que Madame Marie-Véronique ROBINEAU, agente communale, est placée en situation de disponibilité d'office temporaire depuis le 6 juin 2026.
Afin de statuer définitivement sur sa situation administrative, un examen médical auprès d'un médecin agréé a été rendu obligatoire. Conformément à la réglementation en vigueur, les frais de visite ainsi que les frais de déplacement associés à cette expertise médicale sont à la charge exclusive de l'employeur.
Dans ce cadre, le déplacement de l'agente a été assuré par Madame Marie DISSON, partenaire du réseau de transports solidaires. Il convient donc autoriser le remboursement des frais d'accompagnement et de transport engagés à ce titre, pour un montant total de 79,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité de faire examiner l'agente par un médecin agréé dans le cadre de sa procédure de disponibilité d'office ;
CONSIDÉRANT que les frais de transport engagés pour se rendre à cette convocation médicale obligatoire doivent être pris en charge par le commun employeur ;

- approuve la prise en charge financière des frais de déplacement engagés pour le rendez-vous médical agréé de Madame Marie-Véronique ROBINEAU.
- autorise le remboursement de la somme de **79,15 €** (soixante-dix-neuf euros et quinze centimes) à Madame Marie BISSON (Transports Solidaires).
- d 'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge des dommages matériels causés à un véhicule d'un administré

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un agent des services techniques communaux a provoqué des dégâts sur le pare-brise du véhicule d'un administré lors de travaux de désherbage.
Les dégâts ayant été occasionnés dans le cadre de l'exécution du service public, les frais de réparation incombent à la commune. Il convient donc d'autoriser le remboursement direct de ces réparations a l'administré pour un montant global de 285,40 €, incluant une franchise de 75,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;
Considérant la responsabilité de la commune engagée lors des travaux exécutes par les services techniques ;
Considérant l'intérêt financier pour la commune de prendre en charge directement cette dépense sans déclaration d'assurance ;
Décide à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le remboursement des frais de réparation du pare-brise a l'administré concerné.
- d'autoriser le versement de la somme de 285,40 € (deux cent quatre-vingt-cinq euros et quarante centimes).
- impute cette dépense sur les crédits inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document ou pièce comptable nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n° 6 au budget principal 2026 – virement de crédits pour matériel informatique

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un système de sauvegarde informatique automatique et permanent suite à des incidents de sécurité et à l'absence de sauvegarde préalable.
La dépense totale s'élevant au-delà des crédits initialement prévus au budget 2026, il convient d'effectuer un virement de crédits interne pour permettre le règlement de cette prestation auprès de la société Roma Informatique.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

Opération 49 – chapitre 21 – article 2158 : - 534,00 €
Opération 99 – chapitre 21 – article 2183 : + 534,00 e
Cette opération est équilibrée et n'impacte pas le montant global du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le système d'information et les données de la commune ;

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.
- D'imputer ces virements de crédits aux articles concernés.
-

Redéfinition du tarif des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les redevances d'occupation commerciale du domaine public pour l'année à venir pour les établissements suivants :

- Café du Miracle : superficie de 34 m²
- Café Mélusine : superficie de 80 m²
- Auberge de Maître Pannetier : superficie de 68 m²

Au vu du contexte économique actuel et de l'activité des commerçants, il est proposé de maintenir le tarif annuel appliqué l'année précédente, soit 16,00 € par mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
CONSIDERANT l'opportunité de soutenir l'activité commerciale locale en maintenant la fiscalité du domaine public ;

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces à 16,00 € du mètre carré pour l'année 2026 et charge Monsieur le maire de l'émission des titres de recettes correspondants.

Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibérations adoptées suite à l'arrivée à 20h57 de Mesdames Sylvie MEUNIER et Murielle PARPAILLON et de Monsieur Jean-Pierre GOIN

Décision modificative n° 7 au budget principal 2026 – virement de crédits pour FPIC

Le budget primitif de l'exercice en cours a été voté en intégrant une estimation des montants relatifs au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

À la suite de la notification officielle des services préfectoraux, il apparaît un écart entre les inscriptions budgétaires initiales et les montants réels mis à la charge ou au bénéfice de notre collectivité. Afin de régulariser la situation comptable et de permettre l'exécution des flux financiers correspondants, il convient d'adopter la présente décision modificative au budget de la collectivité (nomenclature M57).
Il est proposé d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement selon l'un des schémas suivants

- Dépenses de fonctionnement – Chapitre 011 - Article 615231 : - 995,00 €
- Dépenses de fonctionnement – Chapitre 014 – Article 7392221 : +c 995,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, approuve la décision modificative n° 7 portant sur l'ajustement des crédits du FPIC tel que présenté ci-dessus.

Projet de parc éolien à Saint-Maurice-des-Noues – Association de la commune à la procédure contentieuse engagée par l'association Vent des Noues

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune voisine de Saint-Maurice-des-Noues. Ce projet a fait l'objet d'avis défavorables de la part des communes et des communautés de communes concernées, ainsi que d'un avis défavorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.
Malgré ces oppositions unanimes, le préfet a émis un avis favorable au projet. La commune de Saint-Maurice-des-Noues ainsi que l'association Vent des Noues engagent une nouvelle procédure contentieuse afin d'attaquer cette décision et de contester l'implantation de ces éoliennes.
Monsieur le maire souligne les risques de co-visibilité, les nuisances directes et le risque d'un effet d'entraînement (prolifération de parcs éoliennes à proximité), susceptibles de porter atteinte au cadre de vie, au patrimoine et à la valeur immobilière sur la commune de Vouvant.

L'association Vent des Noues sollicite le soutien et l'association de la commune de Vouvant à cette démarche juridique, en précisant que l'ensemble des frais de procédure est intégralement pris en charge par l'association, sans coût pour la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT les avis défavorables précédemment émis par les collectivités et le commissaire enquêteur sur ce projet ;
CONSIDERANT les impacts paysagers, visuels et environnementaux du projet éolien sur le territoire communal et ses abords ;
CONSIDERANT que l'engagement dans cette procédure se fait à titre gracieux pour la commune ;
Décide à l'unanimité des présents et représentés
- De confirmer l'opposition de la commune de Vouvant au projet de parc éolien de Saint-Maurice-des-Noues.
- D'approuver l'association de la commune de Vouvant à la démarche de recours contentieux portée par l'association Vent des Noues et la commune de Saint-Maurice-des-Noues.
- De préciser que cette démarche ne génère aucun coût financier pour le budget communal.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document, acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'installation d'un Food Truck (Tenders / Poulet frit) :
Avis défavorable des élus afin de ne pas faire de concurrence déloyale aux restaurateurs, commerçants locaux et marchands ambulants déjà installés (pizzeria, rôtisseur, poissonnier).

Mise à disposition de la salle par une administrée (Vente de jouets/livres) :
Accord de principe pour la mise à disposition de la salle, sous condition du respect des déclarations légales et d'un partenariat avec une association Vouvantaise.

Convention pour l'association « Art Actuel » (Maison d'Usine) :
Mise à disposition d'un espace en rez-de-chaussée pour un loyer symbolique de 10 € (identique à la Nef/VVP).
La convention précise que le bâtiment est mis à disposition dans l'état, n'est pas ouvert au public et relève de la seule responsabilité civile de l'association.

Travaux de l'Église Notre-Dame de l'Assomption & DRAC :
Travaux achevés depuis septembre 2025 pour un montant réel de 825 571,15 € HT (contre 784 367,17 € prévus).
Courrier adressé à la DRAC pour demander la régularisation du solde de la subvention (taux de 60 %, soit 495 432,69 € total) et débloquer les financements restants de la Région et du Département (au total 277 000 € de subventions + 100 000 € de FCTVA en attente).

Subvention au Club de Football (Entente Bourneau-Cezais-Vouvant) :
Discussion sur la baissée drastique de la subvention (passée de 2 500 € à 500 €).
Échanges sur les coûts d'électricité et d'entretien du terrain (tonte).
Accord de principe pour voter une subvention supplémentaire de 1 000 € (portant la subvention à 1 500 €) lors du prochain conseil municipal, combinée à une reprise de la tonte en interne dès la formation des agents municipaux achevée.

Maison de Santé :
Le projet de cession/transfert à la Communauté de Communes a été validé en conférence des maires (25 pour, 5 abstentions) et sera soumis au conseil communautaire le 28 octobre.
Transfert immédiat de la gestion prévu pour éviter que la commune n'ait à gérer en direct les contrats de santé.

Assainissement & Eaux grises :
Compte rendu de la réunion ComCom : lissage des tarifs d'assainissement collectif d'ici 2030.
Mise en place obligatoire d'un médiateur de l'eau (art. L. 611-1 du Code de la consommation).

Projet d'utilisation des eaux grises de la station d'épuration pour l'arrosage/fleurissement municipal : étude complexe (1 an de tests minimum nécessaire selon la préfecture).

Rapprochement Scolaire / RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :
Discussion sur la baisse des effectifs scolaires et l'opportunité d'un RPI avec la commune de Bourneau pour maintenir 4 classes réparties sur deux sites plutôt que de descendre à 2 classes isolées.
Débats sur la prise en charge du transport scolaire inter-sites (suppression du tarif préférentiel RPI par la Région, coût de 171 € par enfant) et sur l'organisation logistique pour les familles.

Fin de la séance à 22h06

Le secrétaire de séance

Lucie MAROT

Le Maire

Xavier PHILIPPOT